



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité

23, rue Auguste Vacquerie 75116 Paris
Tél. 01 40 15 15 40 / Fax 01 40 15 15 41
contact@arpp.org / www.arpp-pub.org

Contrat de Licence d'utilisation de logiciel

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) Association à but non lucratif soumise à la loi de 1901 inscrite au registre de la Préfecture de Paris (France), dont le siège social est situé 23 rue Auguste Vacquerie 75116 Paris, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Stéphane MARTIN domicilié ès-qualité audit siège.

Ci-après dénommée : « ARPP » et/ou le « Concédant »

D'UNE PART,

ET :

_____, Société par actions simplifiées au capital de 4 037 500,00
Euros, ayant son siège social

_____, inscrite sous le numéro _____, Représentée par
_____, en qualité
de _____.

Ci-après dénommée : ou le « Licencié »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées conjointement « les Parties » ou séparément « la Partie ».

Préambule

Le Concédant a conçu une solution (ci-après : le Logiciel) dénommée ARPP.PUB/IDCrea et permettant aux entreprises autorisées du secteur de la publicité, de générer et de consulter des identifiants uniques (identifiants IDCrea) associés aux créations publicitaires et de les soumettre à la validation de l'ARPP avant leur diffusion.

Le Concédant met également à disposition des entreprises autorisées du secteur de la publicité, une interface de programmation (API ARPP.PUB/IDCrea) dont l'intégration leur permet de lire et de récupérer les identifiants IDCrea ainsi que leurs métadonnées associées, dont l'avis avant diffusion rendu par l'ARPP, dans leurs propres systèmes d'information et selon différents niveaux de droits définis par l'ARPP et la profession réunie en son sein.

Le Licencié est une entreprise secteur de la publicité. Le Licencié souhaite intégrer l'API ARPP.PUB/IDCrea afin de récupérer les identifiants IDCrea et les métadonnées associées dans son propre système d'information.

Le Licencié déclare s'engager selon les termes des présentes, en vue de l'utilisation de l'API ARPP.PUB/IDCrea et de la communication des informations techniques de la part du Concédant ou de ses prestataires..

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de licence d'utilisation du Logiciel (« ci-après : le Contrat »).

Article 1 : Définitions

Les termes et expressions identifiés par une majuscule dans le cadre du présent Contrat auront la signification mentionnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- | | |
|----------------------------------|--|
| « Anomalie » : | désigne tout bogue, erreur, panne, anomalie, dysfonctionnement, incident, blocage, défaut de conception ou de réalisation, incompatibilité, de quelque gravité que ce soit, non-conformité du Logiciel à la Documentation. |
| « Anomalie Bloquante » : | désigne toute Anomalie qui provoque l'impossibilité de mettre en œuvre une fonctionnalité du Développement ou du Logiciel. |
| « Anomalie Majeure » : | désigne toute Anomalie autre que bloquante impliquant un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités du Développement ou du Logiciel. |
| « Anomalie Mineure » : | désigne toute Anomalie autre qu'une Anomalie Bloquante ou une Anomalie Majeure. |
| « API ARPP.PUB/IDCrea » : | désigne l'interface de programmation objet de la présente licence d'utilisation également désigné Logiciel. |
| « Développement » : | désigne le programme informatique, en code source et en code objet, destiné à mettre en œuvre les fonctions du Logiciel utilisé par le Licencié |

- « **Documentation** » désigne l'ensemble des documents techniques et utilisateurs, suffisamment documentés, permettant à un Utilisateur novice de se former à l'utilisation du Logiciel et de mettre en œuvre l'intégralité de ses fonctionnalités, en ce compris notamment les instructions d'opération (y compris les instructions en ligne).
- « **Données** » : désigne les Données dans le cadre du Contrat aux fins de l'utilisation du Logiciel, telles que détaillées dans la Documentation.
- « **Identifiant** » : désigne le terme spécifique par lequel chaque Utilisateur s'identifiera pour se connecter aux Services. L'identifiant sera toujours accompagné d'un mot de passe propre à l'Utilisateur.
- « **Interface de programmation** » : désigne tout développement logiciel aux fins d'interconnexion et d'interfaçage du Logiciel avec le Système d'Information du Licencié.
- « **Interface graphique** » : désigne l'Application web ARPP.PUB/IDcrea à destination des Utilisateurs des clients de l'ARPP.
- « **Logiciel** » : désigne le programme informatique final nommé pour les besoins du présent Contrat API ARPP.PUB/IDcrea, mis à disposition du Licencié en mode SaaS dans le cadre des Services et qui réunit l'ensemble des Développements ainsi que la Documentation d'exploitation technique afférente.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services que le Concédant s'engage à fournir au Licencié en exécution du Contrat, notamment (i) la mise à disposition du Logiciel, (ii) l'administration et le support des serveurs d'hébergement (iii) la maintenance corrective du Logiciel.
- « **Système d'Information** » : désigne l'ensemble des logiciels, matériels et réseaux informatiques du Licencié, avec lequel l'API ARPP.PUB/IDcrea sera interconnectée. Le Système d'Information du Licencié est sous sa responsabilité.
- « **Territoire** » désigne la France et ses territoires et départements d'Outre mers.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne physique bénéficiant d'un accès au Système d'Information en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Licencié. Les Utilisateurs sont notamment les salariés, intervenants et/ou clients du Licencié.

Article 2 : Objet

Le Contrat a pour objet la concession, à titre non exclusif, par le Concédant au Licencié (en ce compris ses Utilisateurs), des droits d'utilisation du Logiciel listés à l'Article 4 : « Droit d'utilisation du Logiciel » du présent Contrat et à lui fournir les Services associés, et les conditions dans lesquelles le Licencié peut y accéder et en bénéficier.

Article 3 : Entrée en vigueur - Durée

Le Contrat prend effet à la date de la signature par la dernière des Parties

Il est conclu pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 4 : Conditions d'utilisation et de mise en œuvre des Services

Le Concédant concède au Licencié (en ce compris les Utilisateurs) un droit non-cessible, non-exclusif et non-transférable d'utiliser le Logiciel (y inclus la Documentation), conformément à sa destination et pour ses besoins propres, pour le Territoire et pour la durée définie à l'Article 3 « Entrée en vigueur Durée » du présent Contrat.

Toute modification du périmètre de la Licence tel que défini au présent article devra faire l'objet d'un devis spécifique par le Concédant, et d'un avenant entre les Parties.

Le Licencié pourra :

- réaliser les actes nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec les autres logiciels et progiciels de son Système d'information notamment le paramétrage de requêtes en vue de la récupération et du stockage des données selon le périmètre autorisé ;
- permettre aux sous-traitants, cocontractants ou consultants du Licencié, existants ou à venir, de réaliser tout ou partie des droits d'utilisation précités sur le Logiciel et la Documentation, dans le cadre de la fourniture de leurs prestations au Licencié telles que, mais non limitées à, des prestations d'intégration, de paramétrage, d'infogérance, de consulting ou d'intervention au titre d'un plan de secours. Ces prestataires tiers n'exploiteront le Logiciel et sa Documentation que pour le compte et les besoins propres du Licencié.

Il est entendu entre les Parties que la présente licence d'utilisation du Logiciel s'appliquera automatiquement à toutes les nouvelles versions du Logiciel et de sa Documentation qui seront fournies par le Concédant au titre des Services associés, dans les mêmes termes et conditions que ceux énoncés aux présentes.

Il est expressément convenu que le Licencié s'interdit de corriger par lui-même toute Anomalie quelle qu'elle soit, le Concédant se réservant seul ce droit.

Les Services sont fournis dans le cadre d'une infrastructure partagée utilisant les ressources du Concédant, sous réserve du respect par le Licencié des obligations lui incombant.

Le Concédant peut, à tout moment, modifier le Logiciel et/ou les Services, ou changer la manière dont les Services sont fournis, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois, ou sans préavis

si cette modification améliore les Services.

Dès l'acceptation des présentes, le Licencié sera informé par le Concédant de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Services. Le Licencié est par ailleurs informé du fait que ces prérequis peuvent évoluer, notamment pour des raisons techniques. Si une évolution intervient en cours du Contrat, le Licencié en sera informé au préalable.

Le Licencié est seul responsable de l'accès aux Services, il lui appartient de prendre toutes dispositions pour maintenir cet accès. Le Concédant est déchargé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès aux Services du fait d'un événement échappant à son contrôle.

Le Licencié s'engage à ne pas laisser accéder aux Services des personnes non autorisées et doit veiller à ce que chaque personne autorisée respecte les règles de confidentialité relative à ses Identifiants.

Des logiciels tiers présent dans le Système d'information du Licencié peuvent être accessibles dans le cadre des Services.

Le Licencié ne pourra utiliser ces logiciels tiers dans le cadre des Services que conformément aux termes des licences d'utilisation des tiers.

Le Concédant ne saurait supporter la responsabilité d'une quelconque défaillance du Licencié quant à ses obligations vis-à-vis des tiers titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels concernés. Il appartiendra au Licencié de relever et garantir le Concédant, en tant que de besoin, de toute condamnation au principal, intérêts, frais et accessoires qui pourraient être mise à sa charge en raison de l'utilisation irrégulière d'un logiciel tiers due à une faute du Licencié.

Les Services sont accessibles par le Licencié à tout moment, 24H sur 24H et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance programmées ou hors cas d'interruption pour des raisons de sécurité, dans les conditions définies ci-après.

L'accès aux Services par le Licencié s'effectue, à l'aide de d'informations d'accès communiquées par le Concédant.

Le Licencié devra veiller à faire respecter la confidentialité de ces informations d'accès par ses collaborateurs ou prestataires. Les informations d'accès ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès aux Services des Utilisateurs autorisés par le Licencié et ce, afin de garantir la sécurisation des Données du Licencié. Les informations d'accès ne peuvent être communiqués à des tiers.

Le Licencié est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des informations d'accès et devra s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux Services. Il devra informer sans délai le Concédant s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'informations d'accès, afin que le Concédant puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

En cas de perte ou de détournement des informations d'accès, une procédure d'attribution de nouvelles informations d'accès est mise en œuvre. Le Concédant se réserve en toutes hypothèses le droit de procéder à la clôture ou suspension du compte du Licencié ou de l'Utilisateur concerné, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée au titre du Contrat.

Le Licencié est informé toutefois que la connexion aux Services s'effectue via le réseau Internet. Il est à ce titre averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. Le Concédant ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès aux Services dus à des perturbations du réseau internet.

L'accès aux Services peut être momentanément interrompu pour des raisons de nécessité liées aux Services et notamment afin d'assurer la maintenance des serveurs du Concédant. Dans cette hypothèse, le Licencié sera informé par mail à aux adresses des contacts techniques qu'il aura fournies au Concédant.

L'interruption des Services pour cause de maintenance ne saurait excéder une journée sauf cas exceptionnel.

En cas de faille de sécurité constatée par le Concédant, de nature à compromettre gravement la sécurité des Services et/ou des Données, le Concédant pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée des Services afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais.

Article 5 : Obligations des Parties

5.1 Obligations du Concédant

Le Concédant s'engage à mettre le Logiciel à la disposition du Licencié, et à fournir les Services au Licencié, en conformité avec les dispositions du présent Contrat, et selon les règles de l'art, dès la date de prise d'effet.

Le Concédant s'engage à :

- informer, le Licencié à propos de tout élément ou circonstance dont le Concédant aurait connaissance et qui pourrait entraver le bon déroulement des Services ;
- fournir les Services avec diligence, soin et conformément aux règles et bonnes pratiques en usage dans la profession ;
- affecter en permanence à l'exécution du présent Contrat un personnel qualifié et compétent ;

5.2 Obligations du Licencié

Le Licencié s'engage à collaborer avec le Concédant et à fournir ou garantir l'accès à toute information ou éléments dont le Concédant pourrait raisonnablement avoir besoin afin de remplir ses obligations au titre du présent Contrat.

Article 6 : Conditions du Service support

Pour lui permettre de bénéficier du Service de support le Licencié s'engage à accepter et respecter les termes du présent Contrat.

Les demandes de support seront adressées au Concédant à l'adresse support@arpp.org.

Dans ce cadre le Licencié s'engage à fournir au Concédant :

- les coordonnées d'un contact technique principal et d'un contact d'escalade ;
- les adresses IP depuis lesquelles le Licencié interrogera l'API ARPP.PUB/IDcrea.

Le Concédant ou son prestataire remettra au licencié :

- La documentation technique liée à l'API ARPP.PUB/IDcrea ;
- Les informations d'accès permettant de se connecter à l'API ARPP.PUB/IDcrea, en particulier :
 - Un identifiant « Client » (intitulé *ClientID*)
 - Un mot de passe (intitulé *ClientSecret*)

Avant tout contact avec le support mis en œuvre par le Concédant, le Licencié s'engage à :

- Documenter le contexte du dysfonctionnement et les étapes qui ont abouti à celui-ci ;
- Confirmer que la requête est entièrement validée conformément à la documentation de l'API ARPP.PUB/IDcrea ;
- Communiquer la requête et la réponse liées au problème rencontré ;
- Informer de la date/heure à laquelle le problème s'est produit ;
- Communiquer l'identifiant de l'Utilisateur concerné par le dysfonctionnement le cas échéant.

Les Parties conviennent que toute prestation de support effectuée au bénéfice du Licencié qui ne serait pas liée à une Anomalie de l'API ARPP.PUB/IDcrea sera facturée sur la base du temps consacré à cette prestation.

Le tarif de cette prestation sera facturé au Licencié 500 € HT par demi-journée.

Toute unité de demi-journée entamée sera intégralement due ce que le Licencié accepte par la signature du présent Contrat.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Le Logiciel et sa Documentation qui y est associée, sont et demeurent la propriété du Concédant ou de ses concédants de licence.

Le Licencié s'interdit, par le présent Contrat, de reproduire tout élément du code du Logiciel, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Article 8 : Accessibilité et sécurité des données, données personnelles

Le Licencié reconnaît que le présent Contrat décrit les conditions dans lesquelles le Licencié peut accéder aux Services lui permettant notamment traiter les Données et utiliser lesdits Services, lesquels sont à même de répondre aux besoins du Licencié, notamment afin de permettre au Licencié de remplir ses obligations au regard des données personnelles. Le Concédant ne sera en aucun cas responsable du non-respect par le Licencié de ses obligations légales ou conventionnelles au regard des données personnelles.

Le Licencié est seul responsable de la création, de la sélection, de la conception, de l'utilisation des Données par les Utilisateurs dans le cadre des Services. Il est également seul responsable de la collecte et du traitement des Données Personnelles par les Utilisateurs. Lorsque la législation à laquelle le Licencié est soumis impose de recueillir au préalable l'autorisation des personnes dont les

Données Personnelles sont traitées ou que ladite législation met à la charge de la personne appelée à traiter ces Données Personnelles un ensemble d'obligations, il incombe au seul Licencié et sous sa seule responsabilité de se conformer aux dispositions législatives applicables et d'obtenir les éventuelles autorisations préalables.

Le Licencié reconnaît que le Concédant n'a aucun contrôle sur le transfert des Données via les réseaux de télécommunication publics utilisés par le Licencié pour accéder aux Services et notamment le réseau Internet. Le Licencié reconnaît et accepte que le Concédant ne puisse garantir la confidentialité des Données lors du transfert de celles-ci sur les dits réseaux publics. En conséquence, le Concédant ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas, notamment, de détournement, de captation, de corruption des Données, ou de tout autre événement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion de leur transfert sur les réseaux de télécommunication publics. Dans le cadre de la présente clause, les termes de Données inclut les Données Personnelles.

Article 9 : Résiliation et conséquences de la fin du Contrat

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat si ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de 15 (QUINZE) jours suivant réception par la partie en manquement d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie ayant pris l'initiative de la résiliation pourrait prétendre.

Article 10 : Responsabilité

Aucune garantie n'est accordée concernant le Logiciel, sauf stipulations contraires dans le présent Contrat. De manière expresse, sont exclues dans les limites autorisées par la loi, toute garantie, y compris (i) toute garantie selon laquelle le Logiciel correspondrait aux besoins du Licencié, (ii) toute garantie selon laquelle le Logiciel ne comportera aucune erreur ou fonctionnera sans interruption ou que toutes les erreurs seront corrigées, (iii) toute garantie d'adaptation aux besoins, et de non-contrefaçon, (iv) et toute autre garantie contractuelle.

En aucun cas, le Concédant ne pourra être tenu pour responsable pour tout dommage indirect tel que la perte de profits, perte d'affaires, perte de revenus, perte de contrats, perte de clientèle, perte d'économie anticipée (directe ou indirecte), l'atteinte à l'image, les coûts de gestion, d'opération ou de temps passé, toute perte d'utilisation, de valeur ou dommage aux données, ou tous autres dommages ou pertes indirects. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Article 11 : Confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat augmentée d'une durée de CINQ (5) ans à compter de son échéance quelle qu'en soit la raison, chacune des Parties s'oblige à (i) tenir strictement confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie ; (ii) mettre en œuvre tout dispositif de sécurité nécessaire à la préservation de la confidentialité de ces informations ; (iii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents

ayant besoin de les connaître ; et (iv) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) doivent être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Toute information confidentielle transmise entre les Parties reste la propriété de la Partie qui l'a divulguée et devra lui être restituée à sa demande. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Article 12 : Loi applicable – juridiction compétente

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend, en faisant intervenir leurs directions générales. Si aucune issue n'est trouvée, les Parties conviennent de se soumettre à une procédure amiable de conciliation, mise en œuvre par la plus diligente par envoi d'un courrier recommandé à l'autre Partie en ce sens. Les Parties disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour mettre en place la procédure amiable et d'un (1) mois pour se concilier, sauf accord écrit prolongeant le délai. A défaut ou faute de conciliation, les Parties recouvreront leur entière liberté d'action.

Le Contrat est soumis au droit français.

À défaut d'accord amiable entre les Parties et pour tout différend intervenant entre elles sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux compétents de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie et ce, même pour les procédures d'urgence ou procédures conservatoires par voie de référé ou de requête.

Fait à _____ en deux (2) exemplaires originaux le _____

LE CONCEDANT	LE LICENCIE
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :